

**Motion d’école pour l’abandon des annonces Macron et de la loi Rilhac**

Nous, enseignantes, enseignants et personnels de l’école de …, avons pris connaissance des avancées du gouvernement sur la loi Rilhac relative à la direction d’école.

La mise en place de l’autorité fonctionnelle et la participation des directrices et directeurs à l’encadrement de l’école modifiera profondément les relations entre les professeurs au sein des écoles. Son autorité fonctionnelle pourra lui être retirée, ses décharges seront négociées au cas par cas avec le DASEN. Dès lors, les directrices et les directeurs, sommés de mettre en place les réformes au sein de son équipe, seront soumis à d’énormes pressions, et l'équipe enseignante de l'école aussi.

A travers ce nouveau statut, le ministre accélérera la fusion/destruction des corps d’inspection du 1er et du 2nd degré qui aura des conséquences sur l’ensemble des personnels de l’Éducation nationale.

Nous avons également pris connaissance des annonces du Président Macron à Marseille qui veut expérimenter dans 50 écoles le recrutement des professeurs par la directrice ou le directeur de l’école. Il souhaite ainsi leur permettre de « choisir son équipe pédagogique », « d’adapter les rythmes scolaires pour les enfants », « d’associer des acteurs extrascolaires qui partagent l’objectif. » Nous ne sommes pas dupes : ce qui sera expérimenté à Marseille sera généralisé par la suite.

Nous n’acceptons pas l’explosion du cadre de l’école républicaine, nous n’acceptons pas la logique de contractualisation des moyens et la liquidation de notre statut.

La loi Rilhac, comme l’expérimentation Macron à Marseille, doivent être abandonnées !

Nous demandons donc l’abandon pur et simple de ces mesures et exigeons au contraire :

* L'abandon de la proposition de loi Rilhac et de l'expérimentation Macron à Marseille.
* Une aide administrative statutaire dans toutes les écoles.
* Une amélioration des décharges hebdomadaires pour toutes les écoles.
* Une augmentation indiciaire significative pour tous.
* L’allègement des tâches des directrices et directeurs, ce qui passe par le respect du décret de 1989.